

JOURNAL OFFICIEL

DE LA

REPUBLIQUE DU MALI

TARIFS DES ABONNEMENTS		TARIFS DES INSERTIONS		OBSERVATIONS
	Un an	6 mois	La ligne.....	Prix au numéro de l'année courante.....500F
Mali	20.000 F	10.000 F400 F	Prix au numéro des années précédentes.....600F
Afrique.....	35.000 F	17.500 F	Chaque annonce répétée.....	Les demandes d'abonnement et les annonces
Europe.....	38.000 F	19.000 Fmoitié prix	doivent être adressées au Secrétariat Général
Frais d'expédition.....	13.000 F		Il n'est jamais compté moins de 2.000 F pour les annonces.	du Gouvernement-D.J.O.D.
				Les abonnements prendront effet à compter de
				la date de paiement de leur montant. Les abon-
				nements sont payables d'avance.

SOMMAIRE

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI

DECRETS

07 février 2019-Décret n°2019-0048/P-RM portant déclassement d'une parcelle de terrain d'une superficie de 50 ha 00a 00ca du domaine à usage d'emprise aéroportuaire.....**p.71**

Décret n°2019-0049/P-RM portant autorisation d'encaissement de ressources additionnelles au titre de l'exercice budgétaire de 2019.....**p.71**

Décret n°2019-0050/P-RM portant approbation du marché relatif aux travaux de voirie et de drainage en Commune II du District de Bamako (lot n°1) : le bitumage des rues 268 et 122 de Niaréla et de la rue 224 de l'hippodrome et le pavage des rues 267 de Niaréla, 20 et 19 de Médina-coura et 517, 519,515, 516, 504, 505, 506, 509 de Bagadadji.....**p.74**

07 février 2019-Décret n°2019-0051/P-RM portant approbation du marché relatif aux travaux de voirie et de drainage en Commune V du District de Bamako (lot n°2) : le bitumage des rues 560, 326, 356, 363 de Bacodjicoroni et Sabalibougou, 333 de Daoudabougou et 53 de Kalaban coura et le pavage des rues 120, 101 de Badalabougou et 172, 378 de Daoudabougou.....**p.75**

Décret n°2019-0052/P-RM portant approbation du Schéma communal d'Aménagement du Territoire de la Commune rurale de Lakamané, Cercle de Diéma.....**p.75**

Décret n°2019-0053/P-RM portant approbation du Schéma communal d'Aménagement du Territoire de la Commune rurale de Gavinané, Cercle de Nioro.....**p.76**

Décret n°2019-0054/P-RM portant nomination de Chargés de mission au Commissariat à la Sécurité alimentaire.....**p.78**

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

<p>07 février 2019-Décret n°2019-0055/P-RM portant nomination au Commissariat à la Sécurité alimentaire.....p.78</p> <p>Décret n°2019-0056/P-RM portant nomination du Gouverneur de la Région de Kayes.....p.78</p> <p>Décret n°2019-0057/P-RM portant nomination de l’Ambassadeur du Mali à Rome (République italienne).....p.79</p> <p>Décret n°2019-0058/P-RM portant nomination du Secrétaire général du Ministère de l’Habitat et de l’Urbanisme.....p.80</p> <p>Décret n°2019-0059/P-RM portant abrogation partielle du Décret n°2016-0116/P-RM du 02 mars 2016 portant nomination de Contrôleurs des Services publics.....p.81</p> <p>Décret n°2019-0060/P-RM portant nomination du Secrétaire général du Ministère des Maliens de l’Extérieur et de l’Intégration africaine.....p.81</p> <p>Décret n°2019-0061/P-RM portant nomination du Directeur de l’Observatoire national des Villes.....p.82</p> <p>Décret n°2019-0062/P-RM portant nomination d’un Conseiller technique au Secrétariat général du Ministère de la Défense et des anciens Combattants.....p.83</p> <p>Décret n° 2019-0063/P-RM portant modification du Décret n°2016-0401/P-RM du 09 juin 2016, modifie, fixant le cadre institutionnel de la Reforme du Secteur de la Sécurité.....p.84</p>	<p>07 février 2019-Décret n°2019-0064/P-RM portant modification du Décret n° 2015-0241 /P-RM du 2 avril 2015 fixant l’organisation et les modalités de fonctionnement de l’Institut national de Formation professionnelle pour le Bâtiment, les Transports et les Travaux publics (INFP/BTP).....p.84</p> <p>Décret n°2019-0065/P-RM portant création du Conseil national de la Comptabilité.....p.86</p> <p>Décret n° 2019-0066/P-RM portant nomination de l’Attaché de Cabinet du ministre de l’Artisanat et du Tourisme.....p.89</p> <p>Décret n°2019-0067/P-RM portant rectificatif au Décret n°2018-0995/P-RM du 31 décembre 2018 portant nomination au Cabinet du ministre de l’Energie et de l’Eau.....p.90</p> <p>Décret n°2019-0068/P-RM portant nomination au Conseil d’Administration de la Société Energie du Mali (EDM-SA).....p.91</p> <p>Décret n°2019-0069/P-RM portant rectificatif au Décret n°2018-0989/P-RM du 31 décembre 2018 portant nomination de l’Attaché de Cabinet du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale.....p.92</p> <p>Décret n°2019-0070/P-RM portant nomination du Secrétaire particulier du ministre de la Reforme de l’Administration et de la Transparence de la Vie publique.....p.92</p> <p>Annonces et communications.....p.94</p>
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ACTES DE LA REPUBLIQUE DU MALI**PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE****DECRETS****DECRET N°2019-0048/P-RM DU 07 FEVRIER 2019 PORTANT DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE TERRAIN D'UNE SUPERFICIE DE 50 HA 00A 00CA DU DOMAINE A USAGE D'EMPRISE AEROPORTUAIRE****LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu l'Ordonnance n°00-027/P-RM du 22 mars 2000, modifiée, portant Code domanial et foncier ;

Vu le Décret n°01-040/P-RM du 02 février 2001, modifié déterminant les formes et conditions d'attribution des terrains du domaine privé immobilier de l'Etat ;

Vu le Décret n°99-252/P-RM du 15 septembre 1999 portant classement d'une parcelle de terrain à usage d'emprise aéroportuaire ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1^{er} : Est déclassée du domaine à usage d'emprise aéroportuaire de Bamako Sénou la parcelle de terrain, d'une superficie totale de 50ha 00a 00ca, objet du titre foncier n°8890/CVI du District de Bamako, d'une superficie de 20ha 01a 65ca et du reliquat du titre foncier n°7613/CVI du District de Bamako, d'une superficie de 29ha 98a 35ca.

Article 2 : La parcelle de terrain objet du présent déclassement est destinée à être attribuée à la société TOGUNA AGRO INDUSTRIES.

Article 3 : Au vu d'une ampliation du présent décret, le chef de bureau des Domaines et du Cadastre du District de Bamako procédera, dans le livre foncier

du District de Bamako, à l'inscription de la mention de déclassement.

Article 4 : Le ministre l'Habitat et de l'Urbanisme, le ministre des Transports, le ministre de l'Economie et des Finances, le ministre des Infrastructures et de l'Equipeement, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 février 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme,
Mohamed Moustapha SIDIBE

Le ministre des Transports,
Zoumana Mory COULIBALY

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre des Infrastructures et de l'Equipeement,
Madame TRAORE Seynabou DIOP

DECRET N°2019-0049/P-RM DU 07 FEVRIER 2019 PORTANT AUTORISATION D'ENCAISSEMENT DE RESSOURCES ADDITIONNELLES AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE DE 2019**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, relative aux lois de finances ;

Vu la Loi n°2018-072 du 21 décembre 2018 portant loi de finances pour l'exercice 2019 ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,**DECRETE :**

Article 1^{er} : Est autorisé pour l'exercice 2019, l'encaissement de recettes budgétaires additionnelles d'un montant de **12 milliards 135 millions 205 mille (12 135 205 000) FCFA**, correspondant à des dons d'appui budgétaire général, conformément aux tableaux 1 et 2 en annexe.

Article 2 : L'équilibre budgétaire et financier du budget d'Etat 2019 ainsi que les besoins et ressources de financement sont modifiés conformément aux tableaux 3 et 4 en annexe.

Article 3 : Les recettes budgétaires additionnelles, dont l'encaissement est autorisé à l'article 1^{er} ci-dessus, seront régularisées par loi de finances

rectificative, conformément aux dispositions de l'article 3 de la Loi n°2013-028 du 11 juillet 2013, modifiée, susvisée.

Article 4 : Le ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 février 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

ANNEXE AU DECRET N°2019-0049/P-RM DU 07 FEVRIER 2019 PORTANT AUTORISATION D'ENCAISSEMENT DE RESSOURCES ADDITIONNELLES AU TITRE DE L'EXERCICE BUDGETAIRE DE 2019

Tableau 1 : Evolution des recettes budgétaires (en milliards de FCFA)

LIBELLES	LFI 2018 (1)	LF 2019			TAUX DE VARIATION (5) = [(3)/(2)]*100
		Recettes budgétaires initiales (2)	Recettes budgétaires additionnelles (3)	Recettes budgétaires rectifiées (4)	
Budget général	1 834,498	1 896,563	12,135	1 908,699	0,64%
Dons projets et legs	80,972	136,067		136,067	0,00%
Recettes fiscales nettes	1 504,823	1 603,618		1 603,618	0,00%
Recettes non fiscales	145,231	24,501		24,501	0,00%
Dons programmes et legs	33,591	64,782	12,135	76,917	18,73%
<i>dont ABS</i>	<i>7,391</i>	<i>8,140</i>		<i>8,140</i>	<i>0,00%</i>
<i>dont ABG</i>	<i>26,200</i>	<i>56,642</i>	<i>12,135</i>	<i>68,777</i>	<i>21,42%</i>
Recettes exceptionnelles	18,995	17,839		17,839	0,00%
Produits financiers	50,886	49,756		49,756	0,00%
Budgets annexes	6,514	7,858		7,858	0,00%
Recettes non fiscales	6,514	7,858		7,858	0,00%
Comptes spéciaux du Trésor	116,613	118,729		118,729	0,00%
Recettes fiscales	85,735	88,639		88,639	0,00%
Recettes non fiscales	3,429	2,940		2,940	0,00%
Transferts reçus d'autres budgets	27,449	27,150		27,150	0,00%
Total recettes budgétaires	1 957,625	2 023,150	12,135	2 035,285	0,60%

Tableau 2 : Evolution des appuis budgétaires généraux en dons (en milliards de FCFA)

Partenaires Techniques et Financiers	LFI 2018 (1)	LF 2019			TAUX DE VARIATION 5) = [(3)/(2)]*100
		Recettes budgétaires initiales (2)	Recettes budgétaires additionnelles (3)	Recettes budgétaires rectifiées (4)	
Union européenne	26,200	33,000	5,575	38,575	16,90%
Banque africaine de Développement (BAD)	0,000	7,000	0,000	7,000	0,00%
Banque mondiale	0,000	16,642	0,000	16,642	0,00%
Agence Française de Développement (AFD)	0,000	0,000	6,560	6,560	-
TOTAL ABG (Dons)	26,200	56,642	12,135	68,777	21,42%

Tableau 3 : Equilibre budgétaire et financier du budget d'Etat 2019 (en milliers de FCFA)

Libellé	Recettes budgétaires initiales	Recettes budgétaires rectifiées	Libellé	Dépenses budgétaires initiales	Dépenses budgétaires rectifiées	Solde initial	Solde rectifié
Budget général							
Dons projets et legs	136 067 407	136 067 407	Personnel	595 600 000	595 600 000		
Recettes fiscales nettes	1 603 617 753	1 603 617 753	Biens et services	459 402 631	459 402 631		
Recettes non fiscales	24 501 247	24 501 247	Transferts et subventions	294 650 846	294 650 846		
Dons programmes et legs	64 781 920	76 917 125	Investissement	934 159 588	934 159 588		
Recettes exceptionnelles	17 839 000	17 839 000					
Produits financiers	49 756 000	49 756 000					
Total recettes du budget général	1 896 563 327	1 908 698 532	Total dépenses du budget général	2 283 813 065	2 283 813 065	- 387 249 738	- 375 114 533
Budgets annexes							
Recettes non fiscales	7 857 978	7 857 978	Personnel	2 004 000	2 004 000		
			Biens et services	2 471 040	2 471 040		
			Transferts et subventions	823 000	823 000		
			Investissement	2 559 938	2 559 938		
Total recettes des budgets annexes	7 857 978	7 857 978	Total dépenses des budgets annexes	7 857 978	7 857 978	0	0
Comptes spéciaux du trésor (CST)							
Recettes fiscales	88 639 144	88 639 144	Personnel	430 000	430 000		
Recettes non fiscales	2 940 000	2 940 000	Biens et services	66 097 692	66 097 692		
Transferts reçus d'autres budgets	27 149 568	27 149 568	Transferts et subventions	608 250	608 250		
			Investissement	51 592 770	51 592 770		
Total recettes des CST	118 728 712	118 728 712	Total dépenses des CST	118 728 712	118 728 712	0	0
TOTAL DES RECETTES	2 023 150 017	2 035 285 222	TOTAL DES DEPENSES	2 410 399 755	2 410 399 755	- 387 249 738	- 375 114 533
Solde budgétaire global						- 387 249 738	- 375 114 533

Tableau 4 : Evolution des besoins et ressources de financement (en milliers de FCFA)

Libellé	Montant initial (1)	Montant rectifié (2)	TAUX DE VARIATION (5) = [(3)/(2)]*100
Besoins de financement	736 047 948	723 912 743	- 1,65%
Amortissement de la dette à court, moyen et long termes	254 429 050	254 429 050	-
<i>dont principal dette intérieure</i>	<i>142 372 050</i>	<i>142 372 050</i>	-
<i>dont principal dette extérieure</i>	<i>112 057 000</i>	<i>112 057 000</i>	-
Déficit budgétaire à financer	387 249 738	375 114 533	- 3,13%
Prêts et avances	0	0	-
Retraits sur les comptes des correspondants	94 369 160	94 369 160	-
Ressources de financement	736 047 948	723 912 743	- 1,65%
Tirages sur des emprunts projets	183 267 000	183 267 000	-
Emission de dette à court, moyen et long termes	357 742 788	345 607 583	-3,39%
Tirages sur des emprunts programmes	26 642 000	26 642 000	-
Produits provenant de la cession des actifs	64 435 000	64 435 000	-
Remboursement des prêts et avances	9 592 000	9 592 000	-
Dépôts sur les comptes des correspondants	94 369 160	94 369 160	-

DECRET N°2019-0050/P-RM DU 07 FEVRIER 2019 PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE VOIRIE ET DE DRAINAGE EN COMMUNE II DU DISTRICT DE BAMAKO (LOT N°1) : LE BITUMAGE DES RUES 268 ET 122 DE NIARELA ET DE LA RUE 224 DE L'HIPPODROME ET LE PAVAGE DES RUES 267 DE NIARELA, 20 ET 19 DE MEDINA-COURA ET 517, 519,515, 516, 504, 505, 506, 509 DE BAGADADJI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le marché relatif aux travaux de voirie et de drainage en Commune II du District de Bamako (lot n°1) : le bitumage des rues 268 et 122 de Niarela et de la rue 224 de l'Hippodrome et le pavage des rues 267 de Niarela, 20 et 19 de Médina-coura et 517, 519,515, 516, 504, 505, 506, 509 de Bagadadji, pour un montant de 4 milliards 423 millions 937 mille 756 (4.423.937.756) francs CFA, hors taxes et un délai d'exécution de six (06) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et le Groupement d'Entreprises CENTRO/GER.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 février 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Mohamed AG ERLAF

DECRET N°2019-0051/P-RM DU 07 FEVRIER 2019 PORTANT APPROBATION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE VOIRIE ET DE DRAINAGE EN COMMUNE V DU DISTRICT DE BAMAKO (LOT N°2) : LE BITUMAGE DES RUES 560, 326, 356, 363 DE BACODJICORONI ET SABALIBOUGOU, 333 DE DAOUDABOUGOU ET 53 DE KALABAN COURA ET LE PAVAGE DES RUES 120, 101 DE BADALABOUGOU ET 172, 378 DE DAOUDABOUGOU

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0256/PM-RM du 10 avril 2014 déterminant les autorités chargées de la conclusion et de l'approbation des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2015-0604/P-RM du 25 septembre 2015, modifié, portant Code des marchés publics et des délégations de service public ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé le marché relatif aux travaux de voirie et de drainage en Commune V du District de Bamako (lot n°2) : le bitumage des rues 560, 326, 356, 363 de Bacodjicoroni et Sabalibougou, 333 de Daoudabougou et 53 de Kalaban coura et le pavage des rues 120, 101 de Badalabougou et 172, 378 de Daoudabougou pour un montant de 4 milliards 924 millions 060 mille 974 (4.924.060.974) francs CFA, hors taxes et un délai d'exécution de dix (10) mois, conclu entre le Gouvernement de la République du Mali et l'Entreprise SOGEA SATOM.

Article 2 : Le ministre de l'Economie et des Finances et le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 février 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

**Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Mohamed AG ERLAF**

DECRET N°2019-0052/P-RM DU 07 FEVRIER 2019 PORTANT APPROBATION DU SCHEMA COMMUNAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE RURALE DE LAKAMANE, CERCLE DE DIEMA

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-059 du 04 novembre 1996, modifiée, portant création des Communes en République du Mali ;

Vu la Loi n°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

Vu la Loi n°2017-019 du 12 juin 2017 portant Loi d'Orientation pour l'Aménagement du Territoire ;

Vu Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°00-027/P-RM du 22 mars 2000, modifiée, portant Code domanial et foncier ;

Vu le Décret n°2017-0885/P-RM du 06 novembre 2017 fixant les modalités de la mise en œuvre et du suivi-évaluation des outils d'aménagement du Territoire ;

Vu le Décret n°2017-0886/P-RM du 06 novembre 2017 fixant les modalités d'élaboration, de révision et d'approbation des schémas directeurs des grandes infrastructures et des services collectifs d'intérêt national ;

Vu le Décret n°2017-0944/P-RM du 27 novembre 2017 fixant la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil national de l'Aménagement du Territoire ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé et rendu exécutoire, pour une durée de vingt (20) ans allant de 2018 à 2037, le Schéma communal d'Aménagement du Territoire de la Commune rurale de Lakamané, Cercle de Diéma.

Le présent Schéma communal d'Aménagement du Territoire, ainsi approuvé, est opposable à toutes les collectivités publiques et aux tiers opérant dans son périmètre.

Article 2 : La mise en œuvre du présent Schéma communal d'Aménagement du Territoire s'organise à travers sa traduction en Schémas Directeurs d'Urbanisme et en plans, programmes et projets de développement.

Ces Schémas Directeurs d'Urbanisme, plans, programmes et projets de développement ne peuvent modifier les grandes orientations du Schéma communal d'Aménagement du Territoire.

Article 3 : Le Schéma communal d'Aménagement du Territoire, ainsi approuvé, est révisable tous les cinq (05) ans, selon les exigences du développement économique et social de la Commune rurale de Lakamané.

Article 4 : Le ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 février 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire,
Adama Tiémoko DIARRA

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Mohamed AG ERLAF

Le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme,
Mohamed Moustapha SIDIBE

Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE

DECRET N°2019-0053/P-RM DU 07 FEVRIER 2019 PORTANT APPROBATION DU SCHEMA COMMUNAL D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE DE LA COMMUNE RURALE DE GAVINANE, CERCLE DE NIORO

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-059 du 04 novembre 1996, modifiée, portant création des Communes en République du Mali ;

Vu la Loi n°02-016 du 03 juin 2002 fixant les règles générales de l'urbanisme ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

Vu la Loi n°2017-019 du 12 juin 2017 portant Loi d'Orientation pour l'Aménagement du Territoire ;

Vu Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°00-027/P-RM du 22 mars 2000, modifiée, portant Code domanial et foncier ;

Vu le Décret n°2017-0885/P-RM du 06 novembre 2017 fixant les modalités de la mise en œuvre et du suivi-évaluation des outils d'aménagement du Territoire ;

Vu le Décret n°2017-0886/P-RM du 06 novembre 2017 fixant les modalités d'élaboration, de révision et d'approbation des schémas directeurs des grandes infrastructures et des services collectifs d'intérêt national ;

Vu le Décret n°2017-0944/P-RM du 27 novembre 2017 fixant la composition, l'organisation et les modalités de fonctionnement du Conseil national de l'Aménagement du Territoire ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Est approuvé et rendu exécutoire, pour une durée de vingt (20) ans allant de 2018 à 2037, le Schéma communal d'Aménagement du Territoire de la Commune rurale de Gavinané, Cercle de Nioro.

Le présent Schéma communal d'Aménagement du Territoire, ainsi approuvé, est opposable à toutes les collectivités publiques et aux tiers opérant dans son périmètre.

Article 2 : La mise en œuvre du présent Schéma communal d'Aménagement du Territoire s'organise à travers sa traduction en Schémas Directeurs d'Urbanisme et en plans, programmes et projets de développement.

Ces Schémas Directeurs d'Urbanisme, plans, programmes et projets de développement ne peuvent modifier les grandes orientations du Schéma communal d'Aménagement du Territoire.

Article 3 : Le Schéma communal d'Aménagement du Territoire, ainsi approuvé, est révisable tous les cinq (05) ans, selon les exigences du développement économique et social de la Commune rurale de Gavinané.

Article 4 : Le ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme et le ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 février 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubève MAIGA**

**Le ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire,
Adama Tiémoko DIARRA**

**Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Mohamed AG ERLAF**

**Le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme,
Mohamed Moustapha SIDIBE**

**Le ministre de l'Economie et des Finances,
Docteur Boubou CISSE**

DECRET N°2019-0054/P-RM DU 07 FEVRIER 2019 PORTANT NOMINATION DE CHARGES DE MISSION AU COMMISSARIAT A LA SECURITE ALIMENTAIRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2017-0309/P-RM du 05 avril 2017 relatif au Commissariat à la Sécurité alimentaire,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés **Chargés de mission** au Commissariat à la Sécurité alimentaire :

- Monsieur **Fousseyni DIARRA**, N°Mle 303-20.Y, Ingénieur de l'Agriculture et du Génie rural ;
- Monsieur **Hanna CISSE**, Comptable.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 février 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2019-0055/P-RM DU 07 FEVRIER 2019 PORTANT NOMINATION AU COMMISSARIAT A LA SECURITE ALIMENTAIRE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2016-0863/P-RM du 08 novembre 2016 fixant l'organisation de la Présidence de la République ;

Vu le Décret n°2017-0309/P-RM du 05 avril 2017 relatif au Commissariat à la Sécurité alimentaire,

DECRETE :

Article 1^{er} : Sont nommés au Commissariat à la Sécurité alimentaire en qualité de :

Chef de Service Communication et Documentation :

- Madame **Doussou DJIRE**, Journaliste Réalisatrice Communicatrice ;

Chef de Service administratif et financier :

- Monsieur **Ibrahim KINKOUMANA**, N°Mle 0120-006.W, Inspecteur du Trésor.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 février 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

DECRET N°2019-0056/P-RM DU 07 FEVRIER 2019 PORTANT NOMINATION DU GOUVERNEUR DE LA REGION DE KAYES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2012-006 du 23 janvier 2012 portant principes fondamentaux de l'organisation administrative du territoire ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu la Loi n°2017-051 du 02 octobre 2017 portant Code des Collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°2017-052 du 02 octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°107/P-RM du 28 avril 1983, modifié, instituant l'uniforme réglementaire pour les Inspecteurs de l'Intérieur et le personnel de commandement civil de l'Administration territoriale ;

Vu le Décret n°07-142/P-RM du 23 avril 2007 fixant les taux de l'indemnité de représentation et de responsabilité et de la prime de fonction spéciale allouées aux représentants de l'Etat dans les Collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2015-0067/P-RM du 13 février 2015 déterminant les conditions de nomination et les attributions des Chefs des circonscriptions administratives ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0749/P-RM du 24 septembre 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE_:

Article 1^{er} : Le Contrôleur général de Police **Mahamadou Zoumana SIDIBE** est nommé **Gouverneur** de la Région de **Kayes**.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment celles du Décret n°2018-0285/P-RM du 19 mars 2018 portant nomination de Gouverneurs de Région, en ce qui concerne Monsieur **Baye KONATE**, N°Mle 449-13.P, Administrateur civil, en qualité de **Gouverneur** de la Région de **Kayes**, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 février 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Mohamed AG ERLAF

Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Sambou WAGUE

DECRET N°2019-0057/P-RM DU 07 FEVRIER 2019 PORTANT NOMINATION DE L'AMBASSADEUR DU MALI A ROME (REPUBLIQUE ITALIENNE)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°05-039 du 22 juillet 2005 fixant des indices de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ;

Vu la Loi n°2011-019 du 19 mai 2001 portant création de la Direction des Organisations internationales ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°96-044/P-RM du 08 février 1996 fixant les avantages accordés aux membres du personnel diplomatique, administratif et technique dans les Missions diplomatiques et consulaires du Mali à l'étranger ;

Vu le Décret n°04-097/P-RM du 31 mars 2004 fixant les attributions des membres du personnel diplomatique et consulaire ;

Vu le Décret n°05-464/P-RM du 17 octobre 2005, modifié, fixant la valeur du point d'indice de traitement des personnels occupant certains emplois dans les missions diplomatiques et consulaires ainsi que leurs primes et indemnités ;

Vu le Décret n°2011-381/P-RM du 22 juin 2011 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de la Direction des Organisations internationales ;

Vu le Décret n°2011-393/P-RM du 22 juin 2011 déterminant le cadre organique de la Direction des Organisations internationales ;

Vu le Décret n°2012-070/P-RM du 2 février 2012 abrogeant et remplaçant le Décret n°09-445/P-RM du 10 septembre 2009 portant répartition des postes diplomatiques et consulaires de la République du Mali ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0749/P-RM du 24 septembre 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Aly COULIBALY**, N°Mle 787-53.W, Inspecteur principal des Douanes, est nommé **Ambassadeur** du Mali à **Rome** (République italienne).

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 février 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale,
Madame Kamissa CAMARA

Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Sambou WAGUE

DECRET N°2019-0058/P-RM DU 07 FEVRIER 2019 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE GENERAL DU MINISTERE DE L'HABITAT ET DE L'URBANISME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0749/P-RM du 24 septembre 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Imirane Abdoulaye**, N°Mle 928-28.S, Ingénieur des Constructions civiles, est nommé **Secrétaire général** du Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 février 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme,
Mohamed Moustapha SIDIBE

Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
ministre de l'Economie et des Finances par
intérim,
Sambou WAGUE

DECRET N°2019-0059/P-RM DU 07 FEVRIER
2019 PORTANT ABROGATION PARTIELLE
DU DECRET N°2016-0116/P-RM DU 02
MARS 2016 PORTANT NOMINATION DE
CONTROLEURS DES SERVICES PUBLICS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2016-0116/P-RM du 02 mars 2016 portant nomination de Contrôleurs des Services publics ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0749/P-RM du 24 septembre 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions du Décret n°2016-0116/P-RM 02 mars 2016 portant nomination de Contrôleurs des Services publics, sont abrogées en ce qui concerne Madame **Fatoumata CISSE**, N°Mle 457-14.R, Inspecteur du Trésor.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 février 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Réforme de l'Administration et de la Transparence de la Vie publique,
Madame Safia BOLY

Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
ministre de l'Economie et des Finances par
intérim,
Sambou WAGUE

DECRET N°2019-0060/P-RM DU 07 FEVRIER
2019 PORTANT NOMINATION DU
SECRETAIRE GENERAL DU MINISTERE DES
MALIENS DE L'EXTERIEUR ET DE
L'INTEGRATION AFRICAINE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0749/P-RM du 24 septembre 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame **TANGARA Néma GUINDO**, N°Mle 0116-776.A, Maître de Conférences, est nommée **Secrétaire général** du Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration africaine.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge les dispositions du Décret n°2016-0579/P-RM du 11 août 2016 portant nomination de Monsieur **Mamadou DIABY**, N°Mle 785-60.D, Inspecteur des Services économiques, en qualité de **Secrétaire général** du Ministère des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration africaine, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 février 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre des Maliens de l'Extérieur et de l'Intégration africaine,
Yaya SANGARE

Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Sambou WAGUE

DECRET N°2019-0061/P-RM DU 07 FEVRIER 2019 PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DE L'OBSERVATOIRE NATIONAL DES VILLES

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2016-004/P-RM du 15 février 2016 portant création de l'Observatoire national des Villes ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 11 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2016-0297/PM-RM du 06 mai 2016 fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Observatoire national des Villes ;

Vu le Décret n°2016-0298/P-RM du 06 mai 2016 fixant le cadre organique de l'Observatoire national des Villes ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0749/P-RM du 24 septembre 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Madame **MAIGA Adiaratou THIAM**, N°Mle 0122-914.A, Ingénieur des Constructions civiles, est nommée **Directeur** de l'Observatoire national des Villes.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge le Décret n°2017-0133/P-RM du 21 février 2017 portant nomination de Monsieur **N'Golo COULIBALY**, N°Mle 477-78.N, Ingénieur des Constructions civiles, en qualité de **Directeur** de l'Observatoire national des Villes, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 février 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme,
Mohamed Moustapha SIDIBE

Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
ministre de l'Economie et des Finances par
intérim,
Sambou WAGUE

DECRET N°2019-0062/P-RM DU 07 FEVRIER 2019 PORTANT NOMINATION D'UN CONSEILLER TECHNIQUE AU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE LA DEFENSE ET DES ANCIENS COMBATTANTS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-202/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Secrétariats généraux des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0749/P-RM du 24 septembre 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Colonel **Issa Ousmane COULIBALY** est nommé **Conseiller technique** au Secrétariat général du Ministère de la Défense et des anciens Combattants.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 février 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de la Sécurité et de la Protection civile,
ministre de la Défense et des anciens Combattants
par intérim,
Général de Division Salif TRAORE

Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
ministre de l'Economie et des Finances par
intérim,
Sambou WAGUE

DECRET N° 2019-0063/P-RM DU 07 FEVRIER 2019 PORTANT MODIFICATION DU DECRET N°2016-0401/P-RM DU 09 JUIN 2016, MODIFIE, FIXANT LE CADRE INSTITUTIONNEL DE LA REFORME DU SECTEUR DE LA SECURITE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2016-0401/P-RM du 09 juin 2016, modifié, fixant le cadre institutionnel de la Réforme du Secteur de la Sécurité ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : L'article 3 du Décret n°2016-0401/P-RM du 09 juin 2016 fixant le cadre institutionnel de la Réforme du Secteur de la Sécurité est modifié ainsi qu'il suit :

« **Article 3 (nouveau)** : Le Conseil national pour la Réforme du Secteur de la Sécurité est rattaché au Ministère chargé de la Cohésion sociale ».

Article 2 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°2014-0609/P-RM du 14 août 2014 portant création du Conseil national pour la Réforme du Secteur de la Sécurité.

Bamako, le 07 février 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Cohésion sociale,
de la Paix et de la Réconciliation nationale,
Lassine BOUARE**

DECRET N°2019-0064/P-RM DU 07 FEVRIER 2019 PORTANT MODIFICATION DU DECRET N° 2015-0241/P-RM DU 2 AVRIL 2015 FIXANT L'ORGANISATION ET LES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTITUT NATIONAL DE FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LE BATIMENT, LES TRANSPORTS ET LES TRAVAUX PUBLICS (INFP/BTP)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°96-015 du 13 février 1996 portant statut général des Etablissements publics à caractère Scientifique, Technologique ou Culturel ;

Vu la Loi n° 2014- 049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu l'Ordonnance n°2015-015/P-RM du 02 avril 2015 portant création de l'Institut national de Formation professionnelle pour le Bâtiment, les Transports et les Travaux publics ratifiée par la Loi n° 2016-021 du 9 juin 2016 ;

Vu le Décret n°204/PG-RM du 21 août 1985 déterminant les modalités de gestion et de contrôle des structures des services publics ;

Vu le Décret n°2015-0241 /P-RM du 2 avril 2015 fixant l'organisation et les modalités de Fonctionnement de l'Institut national de Formation professionnelle pour le Bâtiment, les Transports et les Travaux publics ;

Vu le Décret n° 2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0749/P-RM du 24 septembre 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 4 du décret du 2 avril 2015 susvisé fixant l'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Institut national de Formation professionnelle pour le Bâtiment, les Transports et les Travaux publics sont modifiées ainsi qu'il suit :

Article 4 (nouveau) : Le Conseil d'Administration de l'Institut national de Formation professionnelle pour le Bâtiment, les Transports et les Travaux publics (INFP/BTP) est composé comme suit :

Président : Le ministre chargé des routes ou son représentant.

Membres :

Au titre des pouvoirs publics :

- le représentant du Ministère chargé des transports ;
- le représentant du Ministère chargé de la formation professionnelle ;
- le représentant du Ministère chargé des finances ;
- le représentant du Ministère chargé de l'habitat ;
- le représentant du Ministère chargé de l'enseignement technique ;
- le représentant du Ministère chargé de l'industrie ;
- le représentant du Ministère chargé des collectivités territoriales ;
- le représentant du Ministère chargé de la fonction publique ;
- le représentant du Ministère chargé du secteur privé ;
- le représentant du Ministère chargé des mines ;
- le représentant du Ministère chargé de l'environnement ;
- le représentant du Ministère chargé de l'enseignement supérieur ;

- le représentant du Ministère chargé de l'aménagement du territoire ;
- le représentant de la Direction nationale des routes.

Au titre des Représentants des Structures de Formation :

- le représentant de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs Abderhamane Baba TOURE.

Au titre des Représentants des Organisations Professionnelles :

- le représentant de l'Ordre des Ingénieurs Conseils du Mali ;
- le représentant de l'Organisation Patronale des Entrepreneurs de Construction du Mali ;
- le représentant de l'Ordre des Géomètres Experts ;
- le représentant de l'Ordre des Architectes du Mali ;
- le représentant de l'Ordre des Urbanistes du Mali ;
- le représentant du Conseil Malien des Transporteurs Routiers ;
- le représentant du Conseil Malien des Chargeurs ;
- le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali.

Au titre du Personnel :

- deux représentants du personnel de l'Institut dont un formateur.

Membre avec voix consultative :

- le Directeur Général.

Article 2 : Il est inséré après l'article 21 un chapitre IV ainsi libellé :

CHAPITRE IV : DU CONSEIL DE DISCIPLINE**Section I : De la composition du Conseil de Discipline**

Article 21.1 : Le Conseil de Discipline est composé de :

- 2 (deux) représentants de la Direction ;
- 2 (deux) représentants du Comité Pédagogique et Scientifique ;
- 3 (trois) représentants des formateurs ;
- 2 (deux) représentants du personnel ;
- 2 (deux) représentants des auditeurs.

Section II : Du fonctionnement

Article 21.2 : Le Conseil de Discipline se réunit à la demande du Directeur général qui propose un ordre du jour une semaine avant la date fixée.

Il est présidé par le Directeur général ou son représentant.

Les conclusions sont communiquées à la tutelle.

Article 3 : Le ministre des Infrastructures et de l'Équipement, le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation, le ministre de l'Économie et des Finances, le ministre de l'Éducation nationale, le ministre des Transports, le ministre de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Construction citoyenne, le ministre du Développement industriel et de la Promotion des Investissements, le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme et le ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 février 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre des Infrastructures et de l'Équipement,
Madame TRAORE Seynabou DIOP

Le ministre de l'Administration territoriale et de la Décentralisation,
Mohamed AG ERLAF

Le ministre de l'Énergie et de l'Eau,
ministre de l'Économie et des Finances par intérim,
Sambou WAGUE

Le ministre de l'Éducation nationale,
Professeur Abinou TÈMÈ

Le ministre des Transports,
Soumana Mory COULIBALY

Le ministre de la Jeunesse, de l'Emploi et de la Construction citoyenne,
Amadou KOITA

Le ministre du Développement industriel et de la Promotion des Investissements,
Moulaye Ahmed BOUBACAR

Le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme,
Mohamed Moustapha SIDIBE

Le ministre du Plan et de l'Aménagement du Territoire,
Adama Tiémoko DIARRA

DECRET N°2019-0065/P-RM DU 07 FEVRIER 2019 PORTANT CREATION DU CONSEIL NATIONAL DE LA COMPTABILITE

Le PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Traité de l'Union économique et monétaire Ouest africaine (UEMOA) signé le 10 janvier 1994 ;

Vu le Règlement n°02/2009/CM/UEMOA du 27 mars 2009 instituant un Conseil comptable Ouest africain dans l'Union économique et monétaire Ouest africaine (UEMOA) ;

Vu le Règlement n°002/2009/CM/OHADA du 22 mai 2009 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission de Normalisation comptable de l'OHADA ;

Vu la Directive n°03/97/CM/UEMOA du 28 novembre 1997 portant création d'un Conseil national de la Comptabilité dans les Etats membres de l'Union économique et monétaire Ouest africaine (UEMOA) ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0749/P-RM du 24 septembre 2018 fixant les intérimis des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Il est créé auprès du ministre chargé des Finances, un organe consultatif dénommé Conseil national de la Comptabilité ayant pour sigle « CNC ».

Article 2 : Le Conseil national de la Comptabilité a pour missions :

- d'assurer la coordination et la synthèse des travaux de normalisation comptable ;
- de veiller à la bonne application et à l'interprétation correcte des normes comptables.

A ce titre, en liaison avec tous services, associations ou organismes compétents, il est chargé :

- de donner un avis préalable sur tout projet de réglementation d'ordre comptable, en particulier, sur les aspects comptables des activités économiques et financières ;
- de soumettre au Conseil comptable Ouest africain de l'UEMOA et de la Commission de Normalisation comptable de l'OHADA toutes propositions relatives à l'exploitation des comptes, soit dans l'intérêt des entreprises, soit en vue de l'établissement des statistiques nationales, des budgets et comptes économiques de l'Etat ;

- de soumettre au Conseil comptable Ouest africain de l'UEMOA et à la Commission de Normalisation comptable de l'OHADA, des avis ou recommandations sur toute question relative à l'application d'une norme comptable ;

- d'assurer la coordination et la synthèse des recherches théoriques et méthodologiques de comptabilité ;

- de réunir toutes informations et diffuser toutes documentations relatives à l'enseignement de la comptabilité, à l'organisation et à la tenue des comptes ;

- de procéder à toutes études sur demande du Conseil comptable Ouest africain et de la Commission de Normalisation comptable de l'OHADA.

Article 3 : Dans l'exercice de ses attributions, le Conseil national de la Comptabilité formule, chaque fois que de besoin, des avis et recommandations sur la réglementation en vigueur.

Article 4 : L'avis rendu par le CNC exprime sa position officielle sur toute question relative à l'application d'une norme comptable.

La recommandation reflète l'opinion du Conseil national de la Comptabilité sur toute question relative aux aspects juridiques de la réglementation comptable.

Les avis et recommandations du Conseil national de la Comptabilité sont obligatoirement soumis au Conseil comptable Ouest africain et à la Commission de Normalisation comptable de l'OHADA.

CHAPITRE II : DE LA COMPOSITION, DE L'ORGANISATION ET DU FONCTIONNEMENT

Article 5 : Le Conseil national de la Comptabilité est composé de trente-sept (37) membres répartis comme suit :

- un (1) Président, représentant du ministre chargé des Finances ;
- un (1) représentant du ministre chargé de l'Economie ;
- un (1) représentant du ministère chargé de la Justice ;

- un (1) représentant du ministère chargé de l'Éducation nationale ;
- un (1) représentant du ministre chargé des Collectivités territoriales ;
- un (1) représentant du Contrôle général des Services publics ;
- un (1) représentant de l'Inspection des Finances ;
- un (1) représentant de la Direction générale des Impôts ;
- cinq (5) représentants de la Direction nationale du Trésor et de la Comptabilité publique ;
- un (1) représentant de la Direction nationale de la Planification du Développement;
- un (1) représentant de l'Institut national de la Statistique ;
- un (1) représentant de la Direction générale du Budget ;
- un (1) représentant de la Juridiction des comptes ;
- un (1) représentant du Tribunal de Commerce ;
- un (1) représentant de la Direction générale de l'Administration des Biens de l'Etat (DGABE) ;
- cinq (5) membres de l'Ordre national des Experts comptables et des Comptables agréés dont le Président ;
- un (1) représentant de l'Institut national de Prévoyance sociale ;
- un (1) représentant de la Caisse malienne de la Sécurité sociale ;
- un (1) représentant de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest pour le Mali ;
- un (1) représentant de l'Enseignement supérieur spécialisé dans le domaine de la Comptabilité ;
- un (1) représentant de l'Enseignement secondaire, spécialisé dans le domaine de la Comptabilité ;
- un (1) représentant de l'Association professionnelle des Banques et Etablissements financiers ;
- un (1) représentant du Comité national des Assureurs ;
- le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Mali ;
- un (1) représentant de l'Assemblée permanente des Chambres d'Agriculture du Mali (APCAM) ;
- un (1) représentant de l'Assemblée permanente des Chambres de Métiers du Mali (APCMM) ;
- un (1) représentant de la Chambre des Mines du Mali ;
- un (1) représentant de l'Association des Contrôleurs et Auditeurs du Mali ;
- un (1) représentant des Conseils fiscaux.

Article 6 : Le Président et les membres du Conseil national de la Comptabilité sont nommés pour un mandat de trois (03) ans par arrêté du ministre chargé des Finances sur proposition des départements et organismes concernés.

Le mandat des membres du conseil est renouvelable une seule fois.

Article 7 : Le Conseil national de la Comptabilité est composé de comités techniques créés par arrêté du ministre chargé des Finances.

Les Comités techniques peuvent se faire assister au besoin par des personnes ressources sur avis du Président du Conseil national de la Comptabilité.

Un règlement intérieur approuvé par le ministre chargé des Finances fixe le détail de l'organisation et des modalités de fonctionnement du Conseil national de la Comptabilité.

Article 8 : Le secrétariat du Conseil national de la Comptabilité est assuré par la Direction nationale du Trésor et de la Comptabilité publique.

Article 9 : Le Conseil national de la Comptabilité se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président. Il peut se réunir à la demande des deux-tiers (2/3) de ses membres.

Il est obligatoirement convoqué à la demande de l'autorité de tutelle soit à l'initiative de celle-ci, soit à l'initiative de la Commission de l'Union économique et monétaire Ouest africaine (UEMOA), suivant avis du Conseil comptable Ouest africain ou de la Commission de Normalisation comptable de l'OHADA, soit à l'initiative de la Commission de Normalisation comptable de l'OHADA.

A la fin de chaque année, un rapport de synthèse des travaux du Conseil national de la Comptabilité est élaboré. Il est adressé en trois (3) exemplaires à l'autorité de tutelle qui en transmet copie à la Commission de l'UEMOA et au Secrétariat permanent de l'OHADA au plus tard les trois (3) mois à compter de la réception dudit rapport.

Article 10 : Le fonctionnement du Conseil national de la Comptabilité est assuré par le Budget général de l'Etat.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

Article 11 : Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires.

Article 12 : Le ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 février 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
ministre de l'Economie et des Finances par
intérim,
Sambou WAGUE**

DECRET N° 2019-0066/P-RM DU 07 FEVRIER 2019 PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE CABINET DU MINISTRE DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0749/P-RM du 24 septembre 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le Maréchal des Logis Chef **Yasser AG ITALI** de la Gendarmerie nationale est nommé **Attaché de Cabinet** du ministre de l'Artisanat et du Tourisme.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 février 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre l'Artisanat et du Tourisme,
Madame Nina WALET INTALLOU**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
ministre de l'Economie et des Finances
par intérim,
Sambou WAGUE**

**DECRET N°2019-0067/P-RM DU 07 FEVRIER
2019 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET
N°2018-0995/P-RM DU 31 DECEMBRE 2018
PORTANT NOMINATION AU CABINET DU
MINISTRE DE L'ENERGIE ET DE L'EAU**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2018-0995/P-RM du 31 décembre 2018 portant nomination au Cabinet du ministre de l'Energie et de l'Eau ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0749/P-RM du 24 septembre 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : L'article 2 du Décret n°2018-0995/P-RM du 31 décembre 2018, susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

« **Article 2** : Le présent décret abroge les dispositions des décrets ci-après :

- n°2016-0592/P-RM du 12 août 2016 portant nomination de Monsieur **Abdel-Kader HAIDARA**, Gestionnaire des Ressources humaines, en qualité de **Chef de Cabinet** du ministre de l'Energie et de l'Eau ;

- n°2016-0700/P-RM du 13 septembre 2016 portant nomination de Monsieur **Abdouhamidou MAHAMANE**, Gestionnaire, en qualité d'**Attaché de Cabinet** du ministre de l'Energie et de l'Eau ;

- n°2017-0291/P-RM du 27 mars 2017 portant nomination de Monsieur **Mahamadou IBRAHIMA**, Médecin, en qualité de **Chargé de mission** au Cabinet du ministre de l'Energie et de l'Eau. »

Au lieu de :

« **Article 2** : Le présent décret abroge les dispositions des décrets ci-après :

- n°2016-0592/P-RM du 12 août 2016 portant nomination de Monsieur **Abdel-Kader HAIDARA**, Gestionnaire des Ressources humaines, en qualité de **Chef de Cabinet** du ministre de l'Energie et de l'Eau ;

- n°2016-0701/P-RM du 13 septembre 2016 portant nomination de Monsieur **Abdouhamidou MAHAMANE**, Gestionnaire, en qualité d'**Attaché de Cabinet** du ministre de l'Energie et de l'Eau. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 février 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Sambou WAGUE**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
ministre de l'Economie et des Finances par
intérim,
Sambou WAGUE**

DECRET N°2019-0068/P-RM DU 07 FEVRIER 2019 PORTANT NOMINATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE ENERGIE DU MALI (EDM-SA)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°92-02 du 27 août 1992 portant Code de Commerce ;

Vu l'Ordonnance n°26/PGP du 14 octobre 1960 portant création en République du Mali d'une société malienne (Energie du Mali) ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0749/P-RM du 24 septembre 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Les personnes dont les noms suivent sont nommées Administrateurs au Conseil d'Administration de la Société Energie du Mali-SA (EDM-SA) :

- Monsieur **Sambou WAGUE**, Ministère de l'Energie et de l'Eau ;
- Monsieur **Moussa CISSE**, Ministère de l'Energie et de l'Eau ;
- Madame **Aminata FOFANA**, Ministère de l'Energie et de l'Eau ;
- Monsieur **Sidiki TRAORE**, Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Monsieur **Sidi Almoctar Oumar**, Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Madame **BAH Arabia TOURE**, Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme ;

- Monsieur **Adama Yoro SIDIBE**, Ministère du Commerce et de la Concurrence ;

- Madame **DIALLO Assa DIAGOURAGA**, Ministère du Travail et de la Fonction publique ;

- Madame **SOUMARE Manda SAKILIBA**, Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable ;

- Monsieur **Ibrahim Mohamed TOUNKARA**, Expert-Comptable, indépendant ;

- Monsieur **Habib OUANE**, Expert indépendant.

Article 2 : Le présent décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du Décret n°2016-0809/P-RM du 20 octobre 2016, sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 février 2019

Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA

Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA

Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Sambou WAGUE

Le ministre de l'Habitat et de l'Urbanisme,
Mohamed Moustapha SIDIBE

Le ministre du Commerce et de la Concurrence,
Alhassane AG HAMED MOUSSA

Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
Sambou WAGUE

Le ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement durable,
Madame KEITA Aïda M'BO

Le ministre du Travail et de la Fonction publique,
chargé des Relations avec les Institutions,
Madame DIARRA Raky TALLA

DECRET N°2019-0069/P-RM DU 07 FEVRIER 2019 PORTANT RECTIFICATIF AU DECRET N°2018-0989/P-RM DU 31 DECEMBRE 2018 PORTANT NOMINATION DE L'ATTACHE DE CABINET DU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES ET DE LA COOPERATION INTERNATIONALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu le Décret n°2018-0989/P-RM du 31 décembre 2018 portant nomination de l'Attaché de Cabinet du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0749/P-RM du 24 septembre 2018 fixant les intérimis des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : L'article 1^{er} du Décret n°2018-0989/P-RM du 31 décembre 2018 susvisé est rectifié ainsi qu'il suit :

Lire :

- Monsieur **Kélétiogui Mohamed TRAORE**, Juriste, est nommé Attaché de Cabinet du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale ;

Au lieu de :

- Monsieur **Mohamed Kélétiogui TRAORE**, Juriste, est nommé Attaché de Cabinet du ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale.

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 février 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre des Affaires étrangères et de la Coopération internationale,
Madame Kamissa CAMARA**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
ministre de l'Economie et des Finances par intérim,
Sambou WAGUE**

DECRET N°2019-0070/P-RM DU 07 FEVRIER 2019 PORTANT NOMINATION DU SECRETAIRE PARTICULIER DU MINISTRE DE LA REFORME DE L'ADMINISTRATION ET DE LA TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi n°2014-049 du 19 septembre 2014 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation et du contrôle des services publics ;

Vu le Décret n°142/PG-RM du 14 août 1975, modifié, fixant les conditions et modalités d'octroi des indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°94-201/P-RM du 03 juin 1994 fixant les règles générales d'organisation et de fonctionnement des Cabinets des départements ministériels ;

Vu le Décret n°2012-434/P-RM du 9 août 2012, modifié, fixant les conditions d'emploi et de rémunération des membres non fonctionnaires du Cabinet du Président de la République, du Secrétariat général de la Présidence de la République, du Cabinet du Premier ministre et des Cabinets ministériels ;

Vu le Décret n°2014-0837/P-RM du 10 novembre 2014, modifié, fixant les taux mensuels de certaines primes et indemnités allouées aux fonctionnaires et agents de l'Etat ;

Vu le Décret n°2018-0711/P-RM du 04 septembre 2018 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret n°2018-0712/P-RM du 09 septembre 2018 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le Décret n°2018-0749/P-RM du 24 septembre 2018 fixant les intérim des membres du Gouvernement,

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Monsieur **Siaka BAGAYOKO**, Juriste, est nommé **Secrétaire particulier** du ministre de la Réforme de l'Administration et de la Transparence de la Vie publique.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 07 février 2019

**Le Président de la République,
Ibrahim Boubacar KEITA**

**Le Premier ministre,
Soumeylou Boubèye MAIGA**

**Le ministre de la Réforme de l'Administration
et de la Transparence de la Vie publique,
Madame Safia BOLY**

**Le ministre de l'Energie et de l'Eau,
ministre de l'Economie et des Finances par
intérim,
Sambou WAGUE**

ANNONCES ET COMMUNICATIONS

Suivant récépissé n°0723/G-DB en date du 09 décembre 2013, il a été créé une association dénommée : «Association pour la Protection de l'Environnement à Diédougou Torodo», situé dans le cercle de Kati, région de Koulikoro, en abrégé : (APEDT).

But : Prendre des mesures pour limiter ou supprimer l'impact négatif des activités de l'homme sur son environnement, etc.

Siège Social : Badalabougou, rue 95 porte 231 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Niama KONARE

Secrétaire général : Drissa KONARE

Secrétaire administratif : Seydou KONARE

Secrétaire administratif adjoint : Ousmane KONARE

Secrétaire à l'organisation : Malick KONARE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Mamadou KEÏTA

Secrétaire à l'information : Bengaly KONARE

Secrétaire à l'information adjoint : Mamary KONARE

Secrétaire au sport : Boubacar S. TRAORE

Secrétaire au sport adjoint : Abdoul Karim DIABATE

Secrétaire aux conflits : Alou KONARE

Secrétaire aux conflits adjoint : N'Golo Setigui KONARE

Trésorier général : Diakaridia KONARE

Trésorière générale adjointe : Salimata KONE

Secrétaire aux relations extérieures : André COULIBALY

Secrétaire aux relations extérieures adjointe : Bintou COULIBALY

Secrétaire aux comptes : Soumaïla KONARE

Secrétaire aux comptes adjoint : Moussa KONARE

Suivant récépissé n°2018-028/P-CN en date du 05 juillet 2018, il a été créé une association dénommée : «Association pour le Développement Intégré du Sahel», en abrégé : (A.D.I.S).

But : Valoriser la scolarisation des filles ; lutter contre l'érosion et la déforestation ; sensibiliser les jeunes à lutter contre l'immigration clandestine ; veiller à l'éducation et à la santé des jeunes ; amener les jeunes à se former d'avantage pour le développement meilleur du sahel ; promouvoir la réalisation d'infrastructures et équipements pastoraux notamment les périmètres pastoraux, puits, etc.

Siège Social : Nioro, commune urbaine de Nioro

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Houmana DIAWARA

1^{er} Vice-président : Mohamed DIBASSY

Trésorière : Assa LY

Trésorière adjointe : Rokia SYLLA

Secrétaire général : Bandiougou TRAORE

Secrétaire administratif : Boubacar SIDIBE

Secrétaire administratif adjoint : Ousmane FADIGA

Secrétaire aux comptes : Mamoudou BARADJI

Secrétaire aux comptes adjoint : Tamba BADIAGA

Secrétaire aux relations extérieures : Ibréhima LY

Secrétaire à l'information : Abdoulaye DIAWARA

Secrétaire aux conflits : Awa SOW

Secrétaire à l'organisation : Moulaye DIALLO

Secrétaire à l'organisation adjointe : Djénèba DIAWARA

Secrétaire à la communication : Cheikné TRAORE

Suivant récépissé n°0710/G-DB en date du 18 octobre 2018, il a été créé une association dénommée : «Association Malienne des Travailleurs et Migrants de France de Retour au Pays pour la Solidarité et l'Entraide Sociale», en abrégé : (A.M.T.M.F.R.P).

But : Promouvoir les intérêts matériels et moraux des Maliens de la France de retour au pays, etc.

Siège Social : Au Centre Commercial, rue Baba DIARRA porte A47 en face l'agence de voyage Almora BP E 1973.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Bakary TANDIA

Vice-président : Bandiougou SACKO

Secrétaire général : Bassidi KOUMA

Secrétaire général adjoint : Alou COULIBALY

Secrétaire administratif : Mahamadou DRAME

Secrétaire administratif adjoint : Allassane COULIBALY

Trésorier général : Youssouf DIAGOURAGA

Trésorier général adjoint : Sikou DIAMBOU

1^{er} Secrétaire à l'organisation : Gnanguiri SOUKOUNA

2^{ème} Secrétaire à l'organisation : Silly SIMAGA

3^{ème} Secrétaire à l'organisation : Rokia GARY

4^{ème} Secrétaire à l'organisation : Oura MAREGA

1^{ère} Secrétaire à la communication : Hatouma KANTE

2^{ème} Secrétaire à la communication : Bakary DIABATE

3^{ème} Secrétaire à la communication : Daouda TANDIA

4^{ème} Secrétaire à la communication : Hatoumata DIAGOURAGA

5^{ème} Secrétaire à la communication : Youba SISSOKO

6^{ème} Secrétaire à la communication : Moussa COULIBALY

1^{er} Secrétaire chargée aux relations extérieures : Kadiatou NIAKATE

2^{ème} Secrétaire chargé aux relations extérieures : Mahamadou Dalla DRAME

3^{ème} Secrétaire chargée aux relations extérieures : Djénèba TANDIA

1^{er} Commissaire aux conflits : Abdoulaye TOURE

2^{ème} Commissaire aux conflits : Ladj SACKO

1^{er} Commissaire aux comptes : Aminata Yakaré CAMARA

2^{ème} Commissaire aux comptes : Founéké SISSOKO

1^{er} Secrétaire chargée de la Femme et de l'Enfant : Bintou BERTHE

2^{ème} Secrétaire chargé de la Femme et de l'Enfant : Sadio DOUGARA

Suivant récépissé n°0861/G-DB en date du 06 décembre 2018, il a été créé une association dénommée : «Association des Veuves des Militaires tombés sur le champ de l'honneur», en abrégé : (AV.M.T.C.H-MALI).

But : Apporter sa contribution aux actions de développement engagées au Mali et d'expliquer les multiples actions de l'Etat pour aider les veuves, etc.

Siège Social : Magnambougou, Rue 285 porte 263 Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Présidente** : Hawa KOUYATE**Vice-présidente** : Sali TOGOLA**Secrétaire générale** : Safiatou DIAKITE**Trésorier général** : Balla MAÏGA**Secrétaire chargée à l'organisation** : Astan TOUNGARA**Secrétaire chargée de la promotion féminine et de l'enfant** : Amita KOUYATE**Secrétaire chargé de la relation extérieure** : Yaya KANOUTE**Secrétaire chargée de l'information et des nouvelles technologies** : Doussouba SOUMANO**Secrétaire chargé des conflits** : Bema KONATE

Suivant récépissé n°0893/G-DB en date du 14 décembre 2018, il a été créé une association dénommée : «Association des Femmes d'Action et Progrès de Faladié Sokoro», en abrégé : (A.F.A.P.F).

But : Améliorer le cadre de vie des membres et usagers, etc.

Siège Social : Faladié Sokoro, rue 330, porte 27.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Présidente** : Mme GORO Korotime dit Y TOLO**Secrétaire générale** : Mme TRAORE Bintou KONE**Secrétaire générale adjointe** : Fanta KANOUTE**Secrétaire administrative** : Mme SOUMOUNO Awa LY**Secrétaire administrative adjointe** : Mme BERTHE Salimata KEÏTA**Secrétaire à l'information** : Mme TRAORE Assanatou DIARRA**Secrétaire à l'information adjointe** : Fanta KANE**Secrétaire aux relations extérieures** : Nafissatou DIALLO**Secrétaire aux relations extérieures adjointe** : Bintou KONE**Secrétaire à l'organisation** : Mme N'DIAYE Assan BAH**Secrétaire à l'organisation 1^{ère} adjointe** : Nicol**Secrétaire à l'organisation 2^{ème} adjointe** : Salimata TRAORE**Trésorière générale** : Rokia TRAORE**Trésorière générale adjointe** : Mah BAGAYOKO**Contrôleur général** : Ana OMOTIME**Contrôleur adjointe** : Adiarra TRAORE**Secrétaire aux sports et aux activités culturelles** : Mariam FOMBA**Secrétaire aux conflits** : Mme DIAKITE Maman DOUMBIA**Secrétaire aux conflits adjointe** : Mah KANTE**Secrétaire au développement et à l'environnement** : Mme SAMAKE Ami DIAKITE**Secrétaire au développement et à l'environnement** : Bafounè TRAORE

Suivant récépissé n°0908/G-DB en date du 19 décembre 2018, il a été créé une association dénommée : «Association Nièta de Bourakébougou», (commune rurale de Diédougou, cercle de Kati, région de Koulikoro), en abrégé : (A.N.B).

But : Contribuer au développement économique et social de Bourakébougou, etc.

Siège Social : Koulouba près de la grande mosquée Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :**Président** : Karim KONARE**Secrétaire général** : Fousseiny KONARE**Secrétaire administratif** : Drissa KONARE**Secrétaire administratif adjoint** : Seydou KONARE**Trésorier général** : Bengaly KONARE**Trésorier général adjoint** : Ousmane B. KONATE**Secrétaire à l'organisation et au sport** : Sadio KONARE**1^{er} Secrétaire à l'organisation et au sport adjoint** : Yaya KONARE**2^{ème} Secrétaire à l'organisation et au sport adjoint** : Abou Bakary KONARE**Secrétaire à la santé et à l'éducation** : Souleymane KONARE**Secrétaire à la santé et à l'éducation adjoint** : Sidi Zoumana KONARE**Secrétaire aux relations extérieures** : Ousmane KONARE**Secrétaire aux relations extérieures adjoint** : Kassim KONARE**Secrétaire à l'environnement** : Yacouba KONARE**Secrétaire à l'environnement adjoint** : Sidi KONARE**Secrétaire à l'information** : Modibo Seydou KONARE**Secrétaire à l'information adjoint** : Malick KONARE**Secrétaire aux conflits** : Bourama COULIBALY**Secrétaire aux conflits adjoint** : Drissa Dounou KONARE**Secrétaire à la promotion féminine** : Sirantou TRAORE**Secrétaire à la promotion féminine adjointe** : Bintou COULIBALY

Suivant récépissé n°0028/G-DB en date du 16 janvier 2019, il a été créé une association dénommée : «Association des Ecoles Privées Professionnelles et Techniques du Mali», en abrégé : (A.E.P.P.T.M).

But : Le développement du système éducatif en général et surtout en particulier l'ordre secondaire technique et professionnel, etc.**Siège Social** : Boukassoumbougou, rue 586, porte 231 Bamako.**LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :****Président** : Bounahan KOÏTA**Vice-présidente** : Khady CAMARA**Secrétaire général** : Seydou Late LAWSON**Secrétaire administratif** : Samuel Mody KANOUE**Trésorier général** : Abdoulaye SISSOKO**Secrétaire à l'organisation** : Mariam BAGAYOKO**Secrétaire aux sports et à la culture** : Abdourahamane SANGARE**Secrétaire aux relations extérieures, chargé de l'information et de la communication** : Amadou NIANG**Commissaires aux comptes** : Mamadou DEMBELE**Secrétaire aux conflits** : Khalifa FANE

Suivant récépissé n°0094/G-DB en date du 06 février 2019, il a été créé une association dénommée : «Amical Siguida Yiriwa de Kalaban-Coura», en abrégé : (A.S.Y.K).

But : Faciliter la cohésion sociale et de participer au développement du quartier, etc.

Siège Social : Kalaban-Coura, Rue 600, porte 144, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Boubacar DOUMBIA

Vice-président : Samuel DIARRA

Secrétaire général : Moussa FANE

Secrétaire général adjoint : Cheick O. DIAKITE

Secrétaire administratif : Bah DIAKITE

Secrétaire administratif adjoint : Boubacar DIALLO

Secrétaire à l'organisation : Mamadou TRAORE

Secrétaire à l'organisation adjoint : Moussa Balla TRAORE

Secrétaire chargé de formation : Adama COULIBALY

Secrétaire chargé à l'information et communication : Alhousseini CISSE

Secrétaire chargé à l'information et communication adjoint : Youba SIDIBE

Trésorier : Samba BATHILY

Trésorier : Kassoum DIARRA

Trésorier adjoint : Mamadou DIALLO

Secrétaire aux relations extérieures : Amadou TAMBOURA

Secrétaire aux relations extérieures adjoint : Hamidou A. MAÏGA

Secrétaire chargé aux comptes : Issa DIARRA

Secrétaire chargé aux comptes adjoint : Lassana YATERA

Secrétaire à l'environnement et à l'assainissement : Elhadje Ibrahim COULIBALY

Secrétaire à l'environnement et à l'assainissement adjoint : Dramane SAMASSEKOU

Secrétaire chargé des questions humanitaires : Abdramane A. TOURE

Secrétaire chargé des questions humanitaires adjoint : Abdoulaye TRAORE

Secrétaire aux conflits : Abdoulaye AG Mohamed

Secrétaire aux conflits adjoint : Bréhima KONE

Secrétaire chargé des Suivies-Evaluations : Massika TRAORE

Secrétaire chargé des Suivies-Evaluations adjoint : Mohamed DIARRA

Secrétaire chargé aux questions religieux : Ibrahim MAKOUNOU

Secrétaire chargé aux questions religieux adjoint : Mahamadou TRAORE

Secrétaire à la promotion du Genre : Abdoul Salam MAÏGA

Suivant récépissé n°0102/G-DB en date du 11 février 2019, il a été créé une association dénommée : «Association Coalition Iday-Mali», en abrégé : (IDAY-MALI).

But : Contribuer au développement d'une éducation de base et offrir des services de santé de qualité (éducation préscolaire, primaire, santé sexuelle et infantile, éducation non formelle ; promotion des CED et des écoles pour les enfants à besoins spécifiques), etc.

Siège Social : Sébénikoro Kaïrabougou près de la clinique périnatale du Roi Mohamed VI, Rue 708, Bamako.

LISTE DES MEMBRES DU BUREAU :

Président : Fraban KAMISSOKO

Secrétaire général : Mamadou SANGARE

Secrétaire administratif : Lamine KAMISSOKO

Trésorière générale : Haoua Nani COULIBALY

Secrétaire aux conflits : Modibo KAMPO

Commissaire aux comptes : Bassirou SALL

Secrétaire aux relations extérieures : Kadiatou
TRAORE